



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-87

OBJET : MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-87-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu, les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu, le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu, les articles 44 et 45 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu, la délibération CC2014-207 en date du 19 juin 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire de la CCPAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour ainsi que ses modalités d'application,

Vu, la délibération CC2019-134 en date du 19 septembre 2019 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités d'application de la taxe de séjour,

Considérant, la nécessité de fixer avant le 1^{er} juillet 2021 les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme en date du 16 mars 2021,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour tout le territoire de la CCPAL, dans le département de Vaucluse et le département des Alpes de Haute Provence, comme suit :

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND (hors taxe additionnelle)	TARIF CCPAL (hors taxe additionnelle)	TAXE ADDITIONNELLE	TARIF
Palaces	0,70 € / 4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € / 3,00 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € / 2,30 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € / 1,50 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,30 € / 0,90 €	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € / 0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € / 0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- Un taux de 5% hors taxe additionnelle départementale (donc 5,5% en incluant les taxes additionnelles départementales de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence), est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, tel que le prévoit la catégorisation nationale ; les hébergements insolites

Accuse de réception en préfecture
094-100040621-20210617-2021-83-DE
Date de transmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

implantés dans un établissement classé bénéficieront du classement de ce dernier ; les autres hébergements insolites non implantés dans un hébergement classé feront l'objet d'une taxation par le mécanisme du pourcentage et au taux adopté par la collectivité.

Il est précisé que toutes les autres modalités de perception de taxe de séjour restent identiques.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de la CCPAL pour les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, tels que présentés ci-dessus,

Autorise, le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-87-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

